

Point-presse - Mardi 1^{er} décembre 2020 à 11h

UN CIMETIÈRE ANIMALIER À CRÉ



Châteauroux ne possédait pas de lieu pour enterrer son animal de compagnie. Maintenant c'est chose faite. Depuis le 1^{er} décembre 2020, un cimetière animalier a été aménagé rue du Genièvre, entre le cimetière de Cré et l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'animal, un être vivant doué de sensibilité

La loi modernisant le statut juridique de l'animal dans le Code civil a été publiée au Journal officiel le 17 février 2015. L'animal est officiellement reconnu par le Code civil comme « un être vivant doué de sensibilité » et non plus comme un « bien meuble ».

Cette réforme a mis fin à une vision archaïque de l'animal et à plus de 200 ans d'une vision archaïque de l'animal dans le Code civil et prend enfin en compte l'état des connaissances scientifiques et l'éthique de notre société du 21^{ème} siècle.

CONTACT PRESSE

Christophe Le Bris

christophe.lebris@chateauroux-metropole.fr

02 54 08 33 19

www.chateauroux-metropole.fr

Cette reconnaissance participe par ailleurs à la modernisation de notre droit, en mettant en cohérence le Code civil, pilier du droit français, avec le Code rural et le Code pénal qui reconnaissaient déjà le caractère sensible de l'animal.

Pourquoi un cimetière animalier ?

Le territoire français possède peu de cimetière animalier. Châteauroux Métropole a choisi de s'inscrire dans cette démarche pour permettre aux propriétaires d'animaux familiers de faire face au décès de leur être cher. Bon nombre de personnes ne disposant pas de lieu pour enterrer son compagnon ou pour se recueillir, il devenait nécessaire de pouvoir répondre à la demande en proposant ce nouveau service.

Les travaux

La parcelle est d'une superficie de 4138 m². Elle longe la rue du Genièvre entre le cimetière de Cré et l'aide d'accueil des gens du voyage. L'aménagement va s'effectuer en tranche en fonction de la demande. L'ensemble du site pourrait accueillir jusqu'à 200 unités. La première tranche de travaux permet d'accueillir 40 unités.

Lors de cette première tranche d'aménagement, il a été procédé à :

- La réalisation d'un accès véhicule depuis la rue du genièvre.
- L'aménagement d'un parking de 5 places + 1 MPR.
- La réalisation de clôture périphérique et à l'implantation d'un portail.
- L'implantation d'une haie.
- La réalisation d'une allée pour l'accès aux sépultures.
- L'installation d'un point d'eau.
- La pose d'un banc et d'une poubelle.
- L'aménagement d'espaces verts aux abords du parking et des sépultures : plantation d'arbres, conifères et arbustes et engazonnement.

Coût des travaux de la première tranche

- | | |
|---|-----------------|
| - Terrassement et voirie (SETC) | 45 600 € |
| - Espaces verts et clôtures (TD Paysages) | 20 500 € |
| | 66 100 € |

Comment ça fonctionne ?

Créer un espace de mémoire et de recueillement suppose de l'organiser. Des obligations, un cadre et un coût ont été définis. Alors, avant d'opter pour l'inhumation de son animal de compagnie, il est nécessaire de bien connaître les conditions.

Pour quel animal ?

Le cimetière est affecté aux inhumations de tout animal décédé de moins de 40 kg, sans restriction d'espèces ou aux urnes contenant les cendres d'animaux défunts.

Son accès

Le cimetière est ouvert du lundi au dimanche :

- Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 8h à 18h30
- Du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8h à 17h30.

CONTACT PRESSE

Christophe Le Bris

christophe.lebris@chateauroux-metropole.fr

02 54 08 33 19

www.chateauroux-metropole.fr

Pour quels tarifs ?

Pour les concessionnaires :

- Domiciliés à Châteauroux
 - o 5 ans : 175 €
 - o 10 ans : 220 €
- Hors Châteauroux
 - o 5 ans : 305 €
 - o 10 ans : 385 €

Attribution et droits de concession

Les propriétaires d'animaux désirant obtenir une concession funéraire dans le cimetière animalier en vue d'une inhumation devront impérativement s'adresser au service d'état civil – domaine funéraire situé à l'hôtel de ville.

En fonction du poids et de la taille de l'animal, une concession de 0,80 m par 0,80 m, ou de 0,80 m x 1,20 m, sera attribuée.

Chaque sépulture sera inscrite sur un registre spécifique. Chaque tombe comportera une plaque mentionnant le nom du crématorium et l'identité de l'animal.

Aucune concession ne sera attribuée antérieurement au décès de l'animal. Les concessionnaires seront limités au propriétaire de l'animal et à son conjoint, à l'exclusion de leurs ascendants et descendants. Elles ne sont pas transmissibles à un tiers.

CONTACT PRESSE

Christophe Le Bris

christophe.lebris@chateauroux-metropole.fr

02 54 08 33 19

www.chateauroux-metropole.fr